

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 MARS 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 15
Procurations : 0
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PANTEL-BEILLA Emilie, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame BOUDON Sophie

6 - OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 5,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

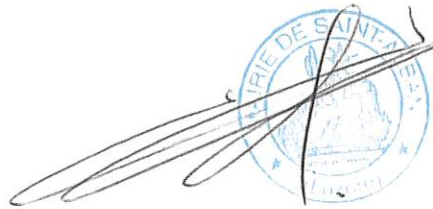


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé)
Cf. Article L2123-20-1 du CGCT

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



ID : 048-214801326-20260320-2003202661-DE

COMMUNE de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

POPULATION totale cf. article L2123-23 du CGCT : 1 424

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **141.22%**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027 (cf. L2123-23 du CGCT)	Majoration éventuelle Selon le cas : (cf. L2123-22 du CGCT)	Total en %
SOULIER Samuel	55.50% 2 281.44 €	+15% 342.22 €	55.50% (63.82% avec la majoration) 2 623.66 €

B. Adjoints au maire avec délégation ET conseillers municipaux avec délégation

Identité du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027 (cf. L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT)	Majoration éventuelle Selon le cas : (cf. L2123-22 du CGCT)	Total en % Et en € avec la majoration
1^{er} adjoint : DOLADILLE Damien	17%	+15%	17% (19.55% avec la majoration) 803.64 €
2^{ème} adjoint : SOULIER Annie	14.00%	+15%	14,00% (16.10% avec la majoration) 661.82 €
3^{ème} adjoint : BECHETOILE Xavier	14,00%	+15%	14,00% (16.10% avec la majoration) 661.82 €
4^{ème} adjoint : TREBUCHON Geraldine	10,00%	+15%	10,00% (11.50% avec la majoration) 472.73 €
Conseiller municipal : CHAMPREDON Eric	5.8%		5.8% 238.42 €
Conseiller municipal : CHALIER PASCAL Maryline	5.8%		5.8% 238.42 €
Conseiller municipal : PARENT Philippe	5.8%		5.8% 238.42 €
Conseiller municipal : RODIER Sylvain	5.8%		5.8% 238.42 €
Conseiller municipal : GRANIER Guyllhem	5.8%		5.8% 238.42 €
		Total =	139.50%

Enveloppe globale : 139.50 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole

le 23/03/2026

Le Maire,

Samuel SOULIER

